

NOMBRE DE MEMBRES

Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA
CONVOCATION
25 Août 2025

Ont pris part aux
délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} septembre dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer
Communal, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA
Antoine, M. HALLOSSERIE Laurent, Mme DUPONT Liliane, Mme
GODEMENT DELMOTE Murielle M. OSTERMANN Ole, Mme BEJUI
HUGUES Hélène
Absent(s) : M LEICK Hervé
Procuration(s) M. RICO William à M. IAQUINTA

Secrétaire de séance : M. HALLOSSERIE Laurent

Approbation du PV du Conseil du 07/07/2025
Approuvé à l'**UNANIMITÉ**

2 Toilettes Publiques

Monsieur le Maire fait le point sur la nécessité d'installer des toilettes
publiques afin de permettre à tout un chacun d'avoir accès à des
commodités et de renforcer la salubrité et l'hygiène sur le domaine
public.

Le Maire explique de la mise en place de Toilettes publiques peuvent
s'inscrire au titre du programme d'aides financières du Conseil
Départemental (Programme de solidarité Territoriale).

Le Maire propose une commission pour déterminer le système et le lieu
d'installation.

Le parking du café de l'atelier étant un lieu de passage, serait le lieu
idéal pour la pose des toilettes publiques.

Après avoir entendu son Maire, le Conseil Municipal, considérant la
nécessité d'installer des toilettes publiques avec accès PMR, après
délibération

Vote à l'**UNANIMITÉ** pour la création de toilettes publiques.

3 DSP Assainissement

Par contrat de délégation de service public, la commune de Logrian
Florian a confié l'affermage de son service public de l'assainissement
collectif à VEOLIA pour 10 ans jusqu'au 31 Décembre 2025.

Le contrat d'affermage arrive à son terme, donc il convient d'envisager
un autre mode à partir de Janvier 2026.

Le transfert de l'assainissement qui devait être prise en charge par la
Communauté de Communes Piémont Cévenol est annulé de ce fait la
collectivité reste libre du mode de choix de gestion de la gestion de son
assainissement et peut donc externaliser la gestion de celui-ci.

La commission composée de M. IAQUINTA Antoine, M. OSTERMAN
Ole et M. le Maire Jean Marie CASTELLVI s'est réuni le 18/04/2025 a
retenu la société RCI pour la gestion de son assainissement.

La société RCI dresse un rapport de présentation à soumettre au
Conseil Municipal.

RCI propose une gestion de l'assainissement pour une durée de 9.5 ans
à compter du 1^{er} Juillet 2026 jusqu'au 31 Décembre 2035.

La valeur du contrat est d'environ 296 000 HT en prenant compte d'un plan de renouvellement de 2500€ HT par an

La commune de Logrian Florian fait partie du SIAEP (Syndicat d'adduction d'eau des Gardies) et désire garder poursuivre une facturation unique pour l'eau potable et de l'assainissement.

Il faudra donc une Convention tripartite afin de préciser les modalités de facturation.

M. HALLOSSERIE propose de demander un délai plus long pour la passation à cause des élections municipales de Mars 2026.

Le Maire propose de demander avis à ce sujet à la société RCI ainsi qu'à la Préfecture

Après avoir pris connaissance du rapport et ouït son Maire, et entendu les arguments de M. HALLOSSERIE le Conseil Municipal

Approuve le rapport de la société RCI et le lancement de l'appel d'offre.

31 Décembre 2025

4 Stationnement

« La question du stationnement apparaît aujourd'hui de plus en plus fréquemment comme une pierre d'achoppement dans la définition et la mise en œuvre des politiques de mobilité des agglomérations » citation prise des Rencontres scientifiques et techniques territoriales de février 2013.

Le centre du village ne possède pas de places de stationnement matérialisées par un marquage au sol. Le stationnement sauvage dans le village provoque un gêne pour la circulation et de la tension entre les riverains. En effet la population du village connaît un certain accroissement.

Dans ce but, la municipalité souhaite pourvoir le village en zone de stationnement dans un soucis de confort et de sécurité pour la population.

La proposition de l'Agence Technique du Département montre 3 zones aménageable en parking :

- Le parking du Foyer
- Le parking du café Associatif
- L'entrée du Village du côté de la route de Quissac

Le marquage des emplacements se fera avec des rondins de bois afin de garder un aspect naturel.

La proposition sera présentée aux Logrianais lors de la réunion publique en Septembre.

Il convient de fixer la date de la réunion publique .

Rapporteur M. AQUINTA Antoine

5 Circulation

La Municipalité souhaite revoir la circulation à l'intérieur du village L'étroitesse de certaines rues pose un problème au niveau des croisement des véhicules.

M. LAQUINTA présente la proposition de plan de circulation de l'agence Technique Départementale du Gard.

Celle-ci consiste en la mise en place de sens interdits (Rue du Syle, Rue du Temple, Rue de la Tour, rue Basse), de sens unique (Rue de la Tour, rue du Temple et de la Tour) et d'un Stop (Rue du Temple).

La réalisation d'une zone piétonne, permettant aux enfants de circuler en toute sécurité et en toute liberté est en projet.

Lors de la réglementation de la circulation et de la mise en place de la nouvelle signalisation, le balisage des propriétés privées serait fait.

Le Conseil Municipal souhaite présenter le plan de circulation ainsi que la proposition de stationnement aux riverains et aux services de secours avant sa mise en place lors d'une réunion publique dont la date sera précisée prochainement.

Le SMEG est sollicité par le Maire de Logrian Florian pour réaliser une extension d'éclairage public sur le chemin du bois de Bagadès avec implantation d'un point lumineux supplémentaire.

6 Délibération pour le poteau électrique

Le coût du projet s'élève à 14 431 €HT, soit 17 317.22€TTC, avec une participation de financière de la commune s'élevant à 7220.00€.
Dans le cas où la commune se désisterait, la Mairie s'engage à prendre à sa charge tous les frais d'études.

Dans le cadre de cette extension, le Conseil Municipal ayant délibéré,

Vote

2 Abstentions

3 pour


3 Contre

Le Corum n'étant pas atteint, la réalisation du point d'éclairage au lieu-dit Bagades n'est pas maintenu.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Délibération Del 2024.12.12 sur l'Etude de l'extension du réseau d'éclairage public engage la commune à prendre en charge tous les frais d'étude en cas d'abandon du projet à sa demande.

7 Questions diverses

Monsieur le Maire soulève les problèmes des incivilités en augmentation dans le village. La venue d'un garde champêtre, dont le champ d'action est plus élargi que celui d'un policier municipal, déchargerait le Maire quant au respect des lois. Toutefois prendre un garde champêtre serait un coût trop élevé pour la commune. Le Conseil Municipal propose de faire un mailing aux communes de la Communauté de Commune Piémont Cévenol afin de lister les communes susceptibles d'être intéressées par un garde champêtre en commun.


JM CASTELLU


L. Hallsmaie

Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 19h35